



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **LEGADO***

*de la société                      Albaugh TKI d.o.o*

*enregistrée sous le            n°2023-1682*

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

<b>Informations générales sur le produit</b>	
<b>Nom du produit</b>	LEGADO DIAGONAL ZINGARO
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire d'origine</b>	INDUSTRIAS AFRASA S.A.
<b>Nouveau titulaire</b>	Albaugh TKI d.o.o Grajski trg 21 SI-2327 RACE Slovénie
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée (SC)
Contenant	250 g/L - azoxystrobine
<b>Numéro d'intrant</b>	931-2013.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2161016
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

Le transfert est effectif à partir de la date de la présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 03/08/2023

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:

*Bertrand BITAUD*

33BC435FF8C6444...